RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE

LAUTENBACH

68610 - Tél. 03 89 76 32 02 Fax 03 89 74 05 81

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi, 25 octobre 2017

REÇULE

3 1 OCT. 2017





élus :

19

en fonction:

19

présents :

16 puis 15 à compter du point 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'Article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2017, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le 25 octobre 2017 à 20h15 sous la présidence de Mme Christine MARANZANA, Maire

Présents :

Madame Marie-Claire SCHAFFHAUSER, Messieurs François GRODWOHL, Alexis GROELLY

et Jean-Pierre LAMEY adjoints,

Mesdames Martine BRAILLON, Danielle FUCHS, Monique KIEFFER, Muriel SCHUELLER et Messieurs Gilles DE BONIS, Patrick DRENTEL, Serge FISCHER, Frédéric KOERPER,

Thierry METZENTHIN, Olivier MULLER, Bruno PEYRELON

Ont donné

procuration:

Mme Viviane KHOURDIFI à Mme Danielle FUCHS

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ à Mme Christine MARANZANA

Mme Anne BACHELET à M. Thierry METZENTHIN

M. Serge FISCHER à M. Bruno PEYRELON à compter du point 3

Secrétaire de séance : Mme Martine BRAILLON

3) PLU - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose :

Notre commune présente plusieurs spécificités qui en font sa richesse : elle est composée de 2 villages et possède un patrimoine architectural et urbain remarquable, des espaces agricoles à forte valeur écologique, un caractère de montagne affirmé, une forte présence de l'eau et une bonne dynamique commerciale. Mais nous avons aussi nos problématiques :

- Une forte consommation d'espace ces 20 dernières années, sans augmentation de la population
- Des spécificités paysagères urbaines et architecturales négligées et une altération du patrimoine paysager.
- Des difficultés de gestion de la place de l'automobile dans le centre
- Des difficultés de circulation des piétons et des cyclistes
- Des espaces agricoles morcelés et en sursis

Fort de ces spécificités et conscient de ces problématiques, le conseil municipal a prescrit le Plan Local d'Urbanisme le 15 juin 2011.

Face à ces constats, plusieurs orientations du futur Plu se sont dessinées :

- Préserver , valoriser et s'inspirer des patrimoines paysagers, urbains et naturels
- Considérer l'ensemble des champs du développement durable à toutes les échelles
- Encourager le maintien et la préservation des espaces agricoles de la commune
- Identifier l'ensemble des secteurs potentiels d'urbanisation et les hiérarchiser au regard de l'intérêt général
- Consommer le moins de terrain possible pour les nouvelles constructions
- Répondre à l'évolution des déplacements et donner la priorité aux modes de déplacements alternatifs

De nombreuses réunions et concertations se sont déroulées :

1 atelier de projet urbain avec les étudiants de l'école d'architecture de Nancy, 5 conseils municipaux, 2 réunions préparatoires au PLU, 35 commissions PLU, 1 atelier public, 2 réunions agriculteurs- chambre d'agriculture, 1 diagnostic agricole, 1 étude environnementale, 2 réunions publiques, 2 réunions de présentation aux Personnes Publiques Associées et 1 enquête publique

Mme le Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2017 au 3 mai 2017, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable sous les réserves suivantes : Réserve 1 :

 Le secteur 1AU (Schweigbreul) ne peut être urbanisé sans que des investigations complémentaires ne viennent prouver qu'il n'y a pas d'atteinte à une zone humide. L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) doit éventuellement être modifiée en fonction des résultats de l'étude de caractérisation à mener.

Réserve 2 :

- Les limites des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine doivent être reportées sur les plans de zonage, et les servitudes qu'ils introduisent doivent se retrouver dans le règlement des zones concernées. Ceci touche une partie des zones A, Ap, N et UB.

Les documents ont été modifiés pour permettre la levée de ces réserves ainsi que celles émises par les Personnes Publiques Associées.

Mme le Maire précise que tous les avis des différentes personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient soit favorables, soit favorable assorties de réserves.

Concernant les observations du public émises lors de l'enquête publique, le Conseil municipal, réuni les 14 juin et 18 octobre 2017 en Commissions réunies, a analysé l'ensemble des observations du public et les conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur. Il est proposé de suivre les avis du Commissaire-Enquêteur, hormis le décalage de la zone UJ (terrain de Mme & M Hanauer) vers l'Est, du fait qu'un corridor en zone AP et N, d'une superficie beaucoup plus importante, est existant à l'Est dudit terrain.

Notre PLU s'est nourri et s'est construit par ces rencontres et ces concertations.

C'est ce travail que nous nous proposons de valider ce soir, fidèle aux objectifs initiaux que nous nous étions fixés.

Avant de poursuivre, Mme le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des observations. Aucun membre du Conseil ne formule une demande. Elle poursuit,

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2011 prescrivant la procédure de révision du document d'urbanisme en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 11 juin 2012;

Vu le nouveau débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération en date du 9 novembre 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°3/2017 en date du 10 mars 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Avant de poursuivre, Mme le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des observations. Aucun membre du Conseil ne formule une demande. Elle poursuit,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide avec 2 voix contre (M. Bruno Peyrelon et M. Serge Fischer, par procuration) d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lautenbach-Schweighouse.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après publication.

A l'issue du vote, M. Peyrelon donne lecture du texte suivant :

- « Je vote contre ce PLU pour les raisons suivantes :
- Je n'ai pas été invité à une réunion membre du conseil public concerné par la détermination des zones.
- L'école rue de la paix n'a pas été intégrés au PLU d'aucune manière que ce soit. Il en résulte, pour les seuls terrains publics, des friches, une zone dégradée, des clôtures dangereuses et inesthétiques. Ceci ne montre pas l'exemple que la commune devrait donner face à des règles d'urbanisme renforcées par ce PLU : comment demander des règles pour clôturer quand on ne l'applique pas à soi-même ?
- Couloir écologique supprimé, suite au constat d'une erreur dans la zone envisagée : terrain prévu, déjà occupé par une zone de desserte d'habitation. Il n'y a plus de continuité verte entre les coteaux et les zones humides.
- En réunion publique à Lautenbach-Zell, les règles d'urbanisme envisagées par le PLU n'ont pas été présentées, même pas leurs chapitres ou orientations. Leurs mises à disposition en mairie ou sur internet, si elle autorise la prise de connaissance, elle ne permet pas le débat.
- Pas de réunion publique pour le retour du commissaire enquêteur et les choix du conseil pour y répondre. Seulement une réunion à huis clos, sans compte rendu, le 14/06 où 9 membres du conseil étaient présents, dont moi-même. »

Lors de la lecture, certains conseillers s'étonnent que M. Peyrelon fait référence à une réunion publique à Lautenbach-Zell. M. Peyrelon, reprend sa lecture et ne modifie pas le lieu de la réunion.

Mme le Maire indique que la loi n'impose pas une réunion publique de présentation sur le retour du commissaire enquêteur.

M. Peyrelon souligne que cela n'empêche pas de faire une réunion publique sur le sujet.

Mme le Maire conclue.

Nous venons de valider le PLU de la commune, fruit d'un travail long, passionnant et difficile. Je tiens à remercier chaleureusement le conseil municipal actuel et celui de 2008-2014.

Avec les conseillers de 2008-2014, nous avons défriché des notions nouvelles, des concepts compliqués et avons affronté nombre de difficultés, de faux procès. Un grand merci à tous le conseillers actuels et anciens qui ont travaillé à l'élaboration d'un projet ambitieux et respectueux de notre environnement. J'ai des remerciements particuliers à adresser à Camilla Haehnel, qui s'est investie avec détermination et passion. Je mesure son investissement et son travail pour l'avenir de la commune. Et merci à toi, Camilla pour le soutien personnel sans failles que tu m'as apporté dans les moments compliqués de ce dossier.

D'autres acteurs sont aussi à remercier :

- Frédéric Monin-Guenot, chargé de mission urbanisme du Parc des Ballons des Vosges. Nous avons bénéficié d'un accompagnement remarquable et de sa disponibilité constante,

Mais aussi,

- Les services de l'Etat, les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont fortement mobilisés pour ce projet
- M. Espargilière, notre urbaniste.

Et Mme Schaffhauser complète en ajoutant, et les remerciements au chef d'orchestre, Madame le Maire.

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22.07.82.

Lautenbach, le 30 getobre 2017

Le Maire,

Christine MARANZ

REÇU LE

3 1 OCT. 2017

SOUS-PREFECTURE DE